



SERMON TRENTES-SEPTIÈME. * Pro-

noncé à
Cha-
renton
le 9.
Fevr.
1659,

I. TIMOTH. Chap. V. v. 17. 18.

*Que les Anciens, qui president deuëment
soyent reputés dignes de double honneur;
principalement ceux qui travaillent en la
parole; & en l'endoctrinement.*

*Car l'Ecriture dit, Tu n'emmuseleras
point le beuf, qui foule le grain, Item, L'ou-
vrier est digne de son salaire.*

CHERS FRERES; C'est vne
loy generalmente établie
dans toutes les sociétés du
genre humain, que ceux qui
les gouvernent soyent entretenus aux
dépens du public. Car puis qu'ils luy
donnent leur temps, leurs soins, & leur
travail, il est raisonnable qu'ils en re-
çoivent cette juste & honorable recon-
noissance. Sans cela, ils ne pourroyent
vacquer a leurs charges, & leurs neces-
sités particulieres. partageant leurs es-
prits frauderoient le public de ce qu'ils
luy

Chap.
V.

luy doivent. Mais outre que cette communication est juste, elle est aussi très-utile ; ces offices mutuels, que les parties d'un mesme corps se rendent les unes aux autres, servant evidemment a les lier ensemble, & a en conserver l'union. Les Eglises de Iesus Christ étant donc les plus excellentes des sociétés ; Le Seigneur y a aussi établi un pareil ordre, ayant voulu, que les Pasteurs, a qui il en a donné la conduite, tirent de leurs troupeaux, dequoy subsister au milieu d'eux. Ainsi vous voyez, que sous le vieux Testament les Sacrificateurs & les Levites pour se donner tout entiers au service divin, étoient exempts du travail de labourer & de semer la terre, ne possédant ni champs ny vignes dans le pays de Canaan & recevant chacun an de leurs freres des autres tribus d'Israël, la dixme de leur revenu pour reconnoissance du soin qu'ils avoyent de la religion & des choses divines. Il est vray que le Seigneur Iesus a aboly cette partie de la loy Moïsaïque, aussi bien que tout ce qu'elle avoit ou de ceremoniel, ou de politique, en ayant affranchi son peuple pour
vivre

vivre désormais sous la loy éternelle Chap.
de la charité ; & j'avoué que ceux, qui V.
obligent les Chrétiens a payer encore
la disme de leurs revenus a leurs Pa-
stEURS, choquent en cela les principes
de l'Evangile & nous assujettissent a
un usage qui n'a point eu de lieu dans
l'Eglise Apostolique ny en celle qui luy
a succédé durant les trois premiers
siècles du Christianisme, & que c'est
l'Esprit ou de l'intérêt ; ou au moins
de l'erreur, qui les pousse a cette entre-
prise, plustost que celuy de Jesus Christ
Mais tant y a que si ce divin Prince &
auteur de nôtre discipline a cassé
cette loy particuliere, & précise de la
disme Mosaique, il nous a pourtant
obligés en general a pourvoir a l'en-
retien de ses Ministres, & d'y con-
tribuer chacun selon nos moyens par
une franche & volontaire pieté. Et afin
que nul ne se dispensast de ce devoir
sous ombre de l'avoir ignoré (encore
que la raison & la justice de la chose
mesme en rende chacun de nous assez
convaincu, il nous en a expressément
déclaré sa volonté par l'organe de l'A-
pôtre S. Paul. Car ce saint homme a
touché

Chap. touché ce sujet en divers lieux de ses
 V. Epîtres; commandant en l'un, *que celui*
 Gal. 6. *qui est enseigné en la parole, face part de tous*
ses biens a celui, qui l'enseigne; & témoi-
 1. Cor. gnant formellement dans un autre *que*
 2. 14. *le Seigneur a ordonné, que ceux qui annon-*
 la mes- *cent l'Evangile vivent de l'Evangile; &*
 me vers *fondant mesme, & établissant cet ordre*
 6. 7. 8. *au long, par plusieurs raisons tirées, tant*
 9. 10. *de la nature, & des loix civiles, & hu-*
 11. 12. *maines, que des anciennes Escritures.*
 13. C'est ce qu'il traite encore dans le
 texte, que nous venons de vous lire de
 cette premiere Epître a Timothée;
 En quoy paroist l'admirable sagesse du
 Seigneur, qui de tous les premiers mi-
 nistres a particulierement choisi celui-
 cy pour nous enseigner cette verité. Car
 il ne me souvient point, que pas un des
 autres l'ayt touchée expressement, & en
 son nom propre dans ce qui nous reste
 de leurs divins escrits. Il n'y a que S.
 Paul, qui nous ayt expliqué, & recom-
 mandé ce devoir. Pourquoi le Sei-
 gneur en a-t-il ainsi usé? pourquoi a-
 t-il tellement conduit la plume de ses
 Apôtres, qu'il n'y ait, que celui-cy, qui
 nous donne & nous rebatte une si im-
 portante

portante leçon ? Chers Freres ; c'est Chap. V.
 parce qu'il étoit le seul, qui n'usoit point
 du droit de sa charge à cet égard. Il 1. Cor.
 enseignoit sans rien prendre de ses dis- 9. 18.
 ciples. Il preschoit l'Évangile sans qu'il
 en coutast rien aux Eglises ; Ses pro-
 pres mains luy fournissant de leur tra- Act. 10.
 vail les choses, qui luy étoient neces- 34.
 saires ; au lieu que les autres Apôtres ne
 travaillât point de leurs mains, étoient
 entretenus par les Eglises, qu'ils ser-
 voyent. C'est ce qui fait que cette ve-
 rité avoit plus d'efficace, & moins d'en-
 vie en la bouche de S. Paul, qu'en celle
 d'aucun de ses collegues ; parce que les
 autres recevant de ceux, qu'ils instrui-
 soient, ce qui leur étoit nécessaire, un
 profane eust pensé, que leur interest
 leur eust fait recommander ce devoir ;
 au lieu que S. Paul ne recueillant de sa
 predication, & de ses grands travaux
 pour l'Évangile aucun fruit temporel,
 ce discours ne pouvoit estre suspect en
 luy d'aucun dessein charnel. Ainsi ce
 droit des serviteurs de Dieu a été de
 tout point établi, & par l'enseignement
 expres de S. Paul, qui n'en usoit point,
 & par l'usage des autres Apôtres qui
 n'en

Chap.

V.

n'en ont rien laissé par écrit. La parole de l'un, & la pratique des autres, en ont confirmé la loy dans l'Eglise, & pleinement montré que les troupeaux doivent cet honneur a leurs Pasteurs, & que les Pasteurs peuvent le recevoir de leurs troupeaux en bonne conscience. Au reste ce discours vient a propos du sujet que traittoit l'Apôtre. Car il recommandoit a Timothée le soin des veufves employées au service de l'Eglise; luy, ordonnant expressément de les honorer; En ayant dit ce qu'il jugeoit nécessaire pour bien regler la conduite de son disciple a cet égard, il passe maintenant a un autre ordre de personnes, a qui il faut aussi rendre cet honneur de reconnoissance. Cet ordre est celuy des Pasteurs, & des Surintendans de chaque troupeau. Car si les veufves, ou Diaconisses meritoient d'estre ainsi honorées pour ces petits services, qu'elles rendoient a l'Eglise par le soin qu'elles avoyent de ses malades, & infirmes; de combien plus d'honneur sont dignes les ministres de Jesus Christ, qui veillent sur le troupeau tout entier? & qui rendent a tous les fi

dele

des sains, & malades, forts & foibles, Chap.
hommes & femmes, les services les V.
plus importans à leur edification, à leur
consolation, & à leur salut? C'est là l'or-
dre & la suite du discours de S. Paul; &
c'est ainsi qu'il faut entendre les paro-
les qu'il adjouste icy, apres avoir ache-
vé le traité des veuves; *Que les Anciens*
(dit-il) *qui president deuëment soyent repu-*
tés dignes de double honneur; principale-
ment ceux qui travaillent à la parole, & à
l'endoctrinement. Il veut qu'en recon-
noissance de leur travail on leur rende
double honneur; comme à des person-
nes qui en sont véritablement dignes.
Puis il fonde cette loy, en allegant la
raison de l'Ecriture, selon son stile ordi-
naire de prouver, ou de confirmer, &
éclaircir tout ce qu'il met en avant, par
l'autorité des oracles de Dieu; *Car* (dit-
il) *l'Ecriture dit, Tu n'emmuseleras point le*
bœuf, qui foule le grain & l'ouvrier est digne
de son salaire. Ainsi pour vous donner
l'exposition entière de ces paroles, nous
aurons deux points à traiter en cette
occasion, s'il plaist au Seigneur; le premier
ordre que l'Apôtre donne d'honorer
à double les anciens, qui president en
l'Eglise

Chap.
V.

l'Eglise & principalement ceux, qui travaillent a la predication. Le second, la raison, qu'il met en avant pour fonder cet ordre, prise de l'ancienne loy, qui defend d'emmuser le beuf qui foule le grain. Quant au premier point, Saint Paul nous commande de rendre double honneur en general a tous les anciens, qui president bien & deuxiement dans les troupeaux du Seigneur; mais particulierement, & principalement a ceux, qui *travaillent a la parole, & a l'endoctrinement*. Il est vray que le mot icy employé par l'Apôtre, & que nous avons traduit *les anciens*, se rapporte souvent a l'âge, signifiant simplement des hommes parvenus a la vieillesse; & j'avouë, que la loy de Dieu, & celle de la nature mesme nous oblige a porter de l'honneur & du respect a toutes les personnes de cet âge là. Mais il est pourtant evident, que ce n'est pas ainsi que l'entend l'Apôtre en ce lieu; parce qu'il parle non simplement des *Anciens*, mais des *Anciens*, qui president, c'est a dire qui ont le soin & la conduite de l'Eglise; signe evident, que le nom d'*Anciens*, signifie icy non l'age mai

mais la charge, & le ministère de ceux, ^{Chap. V.}
dont il parle. Car c'est chose commune
& familière à ces Écrivains sacrés de
prendre le mot d'*Ancien*, ou de *Prestre*,
(car c'est tout un) pour dire celui, qui
exerce le saint ministère dans l'Eglise
Chrétienne; Vous l'avez si souvent oui
remarquer, que je m'assure, qu'il n'y
a personne entre vous, qui l'ignore.
L'Apôtre veut donc, que ces *Anciens* ou ^{Hebr. 3.}
Conducteurs de l'Eglise soient réputés di-
gnes, de double honneur. Il n'entend pas,
que l'on ait seulement cette opinion
d'eux, croyant qu'ils méritent ce dou-
ble honneur, sans le mettre au reste en
devoir de leur en rendre aucune par-
tie; Nullement; Mais il veut dire, qu'ils
doivent recevoir cet honneur-là des fi-
deles, & en jouir en effet; Tout de
même, qu'ailleurs usant précisément
du même mot, il dit que Jésus Christ
notre Seigneur a été réputé digne d'une
plus grande gloire, que Moïse; pour signi-
fier qu'il l'a reçu de Dieu en effet,
& qu'il en a été réellement honoré, &
& non qu'il en ait été simplement esti-
mé digne. Car encore que le mot de
l'original * vienne d'un autre, qui si-
gnifie <sup>signi-
fiant</sup>

Chap. V. signifie *digne* & qu'il veuille dire proprement *estre reputé* ou *estimé digne* d'une chose; Si est ce pourtant, qu'il se prend assés souvent dans le langage Grec; pour dire simplement *l'avoir receu*, en jouir, & la posséder; comme quand un ancien Theologien Grec † écrit, que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ont été reputés dignes d'une seule & mesme Divinité; pour dire qu'ils l'ont & la possèdent; ainsi que l'a remarqué un savant homme * écrivant sur ce passage de S. Paul. Sous le nom de l'honneur, que l'Apôtre veut, que l'on rende aux Conducteurs de l'Eglise, est comprise non seulement la reverence; mais aussi une honneste reconnoissance de leurs peines, en leur fournissant ce qui est nécessaire a l'entretien de leur personne & de leur famille. Car c'est le stile de l'Ecriture de prendre le mot d'*honneur*, & d'*honorer* en ce sens, & la dispute du Seigneur dans le quinzième chapitre de S. Mathieu, contre la fausse tradition des Juifs, presuppose clairement, que c'est ainsi qu'il faut entendre le cinquième article de la loy, *Honore ton pere & ta mere*. Et en effet les Juifs enseignent

† dans le
livre de
la Tri-
nité at-
tribué à
Justin

* Ham-
mon
Anglois
sur ce
lieu.

Math.
15.34.

seignent eux mesmes, que ces paroles Chap.
obligent les enfans, non seulement a V.
respecter ceux qui les ont mis au monde,
mais aussi a leur fournir le manger,
le boire, & le vestement avecque les
autres necessitez, & commodités de la
vie. Moïse fait aussi parler Balac en la
mesme sorte, quand il dit a Balaam;
J'avois dit, que je te ferois beaucoup d'hon- *Numbr.*
neur (c'est a dire que je te donnerois *24.11.*
une grande & magnifique reconnois-
sance) *Mais voicy l'Eternel t'a engagé*
d'estre honoré; Il n'a pas permis, que tu
receusses le bien, que je te voulois faire.
Et c'est encore ainsi, qu'il faut expli-
quer ce que Manoë dit de l'honneur;
qu'il vouloit faire a l'Ange, qui luy pre-
dit la naissance de Samson. Il enten-
doit par là un present, qu'il pretendoit
luy faire en reconnoissance de la bonne
nouvelle qu'il luy avoit apportée;
croyant que ce fust simplement un Pro-
phete, & non un Ange. Et pour vous le
dire en passant, c'est en ce mesme sens,
que le Seigneur employe ce mot en S.
Jean, quand il dit, que si *quelqu'un le sert,* *Jean 6.*
son Pere l'honorera; pour dire qu'il le re- *26.*
connoistrá de ses services, & luy en
rendra

Chap.
V.

1. Tim.
5.3.

rendra un honorable , & magnifique
salaire. C'est aussi en la mesme sorte,
que l'Apôtre entendoit cette parole au
commencement de ce chapitre, où il
commandoit a Timothée *d'honorer les*
veuves, qui sont vraiment veuves, comme
nous l'avons expliqué en son lieu. Et
qu'il le faille aussi prendre en ce sens
dans nôtre texte, les paroles suivantes
le montrent clairement & nécessaire-
ment, quand après avoir dit que les an-
ciens doivent avoir double honneur,
il ajoûte pour le prouver, *Car l'Ecriture*
dit, Tu n'emmuseleras point le bœuf, qui
foule le grain. Or cette Ecriture induit
qu'il faut non simplement respecter les
ministres de Dieu, travaillans a nôtre
salut; mais les nourrir, & entretenir
honnêtement. C'est donc sans doute
ce qu'entend l'Apôtre, par *l'honneur*
qu'il nous oblige de leur rendre; puis
que cest précisément ce qu'il conclut
de cette Ecriture. Il y en a qui y rap-
portent aussi ce qu'il dit, que les servi-
teur de Dieu doivent avoir *double hon-*
neur; c'est a dire tant celuy du respect
que celuy de l'entretien, l'honneur de
la dignité, & celuy de la nourriture
D'autre.

D'autres veulent qu'en parlant ainsi il regarde la subvention, qu'il a assignée aux veuves, ou Diaconisses; comme s'il disoit qu'il en est deu le double aux Conducteurs de l'Eglise. En effet il est constant, que dans les premiers siècles du Christianisme c'étoit la coustume de diviser les offrandes, que faisoient les fideles en certaines portions, les unes pour les veuves, les autres pour les Prestres ou anciens, pour les Dia- cres, & pour les autres ministres; & que la portion des Prestres étoit double: D'où vient que l'auteur des Consti- tutions anciennes a la verité, mais fauf- sement nommées Apostoliques, ordon- ne expressément, que dans les distribu- tions, qui se faisoient dans les *Agapes*, ou festins Ecclesiastiques, l'on separe une double portion pour les Prestres, parce (dit- il) qu'ils travaillent a la parole de l'ensei- gnement. Peut estre que le meilleur est l'entendre simplement un double hon- neur, pour dire une reconnoissance li- berale & abondante; selon le stile de Ecriture, qui employe souvent le mot *e double* pour signifier beaucoup; non pour marquer precisément la quantité

Constit.
Apost. I.
2. c. 28.
p. 31. A.

Chap.
V.

Jerem.
16. &
17. 18.

ou la mesure d'une chose, mais pour exprimer indefiniment, qu'elle est grande; comme quand les Prophetes disent en divers lieux, que *Dieu rendra les pechés au double; & qu'il froisse les méchans de double froissure.* Mais remarquez bien je vous prie, que l'Apôtre ne nous recommande icy, que les vrais serviteurs de Dieu, *les anciens* (dit-il) *qui président bien & deuëment;* C'est à dire qui s'acquittent fidelement de leur charge, veillans diligemment sur l'héritage du Seigneur, gouvernans, & conduisans son troupeau selon sa volonté. S'il s'en treuve, qui negligant leur devoir, s'amusent à toute autre chose; ils auront beau se vanter de leur degré & des noms qu'on leur donne dans le monde, l'Eglise ne leur doit rien. Elle doit son honneur au travail, & non au titre; à l'œuvre, & non à la mitre; à son corps & à la verité, non au masque & à l'apparence du ministère Evangelique. *Que les anciens* (dit l'Apôtre) *qui président deuëment, soyent honorez de double honneur.* Il n'ordonne rien aux autres, qui sont au milieu des Eglises, comme des troncs, ou des statues inanimées.

mées ; sans avoir aucun soin de leur charge, sans en faire nulle fonction ; ny à ceux non plus, qui *président*, mais mal ; travaillans & tyrannisans le peuple de Dieu à leur fantaisie, au lieu de le conduire selon ses loix ; qui écorchent & déchirent ses ouailles, au lieu de les paître & de les conserver chèrement. Pleust à Dieu que jamais l'Eglise n'eust rendu nul honneur à ces mauvais conducteurs ! Elle les a élevés & engraissez à sa ruine. Car enrichis de ses biens, & enorgueillis de ses déférences, ils ont changé ses presens en des instrumens de tyrannie ; & en abusant contre-elle même, ils l'ont enfin réduite en une déplorable servitude. C'est le juste salaire qu'elle a reçu de son erreur ; d'avoir si peu apporté de soin à discerner les bons, & les mauvais conducteurs ; ceux qui sont dignes d'honneur d'avec ceux qui ne méritent que du mépris ; selon la sentence de nôtre Seigneur, que *le sel qui a perdu sa saveur, Math. n'est bon qu'à estre jeté dehors, & à estre foulé des hommes.* Mais entre tous les anciens qui président bien & deue-
ment, & qui sont dignes d'une double
portion ;

portion, l'Apôtre recommande particulièrement ceux, qui travaillent à la predication; *Que les anciens qui president bien soyent reputez dignes de double honneur, principalement ceux (dit-il) qui travaillent en la parole & en l'endoctrinement.* Par la *parole*, il entend l'Evangile à son ordinaire, & par l'*endoctrinement* la fonction d'instruire & d'enseigner de vive voix. Il ne signifie donc pas deux choses différentes, mais une seule; *la parole & l'endoctrinement.* Car la parole assavoir celle de Dieu, son Evangile est précisément la doctrine, que les bons Pasteurs, & docteurs de l'Eglise enseignent, en la preschant & annonçant de vive voix. Ainsi il prefere les docteurs ou predicateurs, ceux qui travaillent à annoncer l'Evangile, à l'expliquer aux hommes, & à le détailler droitement, & à l'expliquer à chacun selon son besoin, il les prefere dis-je à tous les autres ministres du Seigneur, qui travaillent en sa maison. C'est à ceux là, qu'il ordonne principalement le double honneur. Et certes il a bien raison. Car si vous considerez la chose en elle même, qu'y a-t-il, ou de plus grand

grand & de plus excellent en foy, ou de Chap.
plus neceſſaire, & de plus utile aux V.
hommes, que cette œuvre de la predi-
cation de la parole. C'eſt par là, que
la verité divine eſt ſemée dans nos
eſprits ; C'eſt ce qui chaſſe l'erreur &
l'ignorance de nos entendemens ; C'eſt
ce qui les revêſt de la connoiſſance
& de la Sapience Celeſte ; C'eſt ce
qui nous change le cœur, & qui nous
donne la foy ; & qui de la puiffance
des tenebres, & de la mort nous ame-
ne dans le bien-heureux Royaume de
Jeſus Chriſt. C'eſt ce qui purifie nos
meurs, & qui modere & regle nos paſ-
ſions ; qui allume en nous le ſaint & ſa-
lulaire feu de l'amour de Dieu & du
prochain ; qui addoucit nos ennuis, &
conſole nos déplaiſirs ; qui nous forme à
la patience ; & nous fortifie contre les
tentations, & nous arme contre tous les
traits de l'ennemy. En un mot c'eſt
de ce ſaint & benit travail, que depend
l'inſtruction de l'ignorant, la conver-
ſion de l'infidele, l'amandement du
pecheur, la perſeverance du fidele, & le
ſalut de tous. Ce travail a encore cecy
l'admirable, qu'au lieu que les autres
mm 3 fonctions

Chap.
V.

fonctions du miniftère ne profitent, qu'à peu de perfonnes à la fois, la predication edifie en un feul & même moment les ames de tout un grand peuple, leur portant à chacune les remèdes de leurs maux, & en gueriffant un grand nombre tout enfemble. Mais fi vous avez égard aux préparatifs & aux fuittes de cette œuvre; il eft clair, qu'en tout le miniftère facré il n'y a rien de plus difficile, ny de plus pénible, que la predication. Quels efforts d'efprit, quelle ardeur, & quelle confiance dans la meditation, quelle affidue dans l'étude, quel attachement de penfées ne faut-il point y apporter pour y réuffir? quel travail a bien concevoir les chofes divines, à entrer dans l'intention de l'Efprit Saint, qui nous les a baillées? Quelle peine à les exprimer nettement & clairement? & ménager tellement fa langue, qu'il ne forte rien, qui ne foit & grave, & facile, & également éloigné de la balfeffe & de l'enfleure du fiècle? Que diray-je de la difpofition & de l'ordre de la memoire & de l'action? Ajoutez encore à tout cela le degouft des eprit.

prits, qui nous écoutent, & les jugemens qu'ils en font, le plus souvent divers & bizarres, selon le caprice de chacun; & l'étrange difficulté, qu'il y a de pouvoir contenter tant de personnes différentes. Quel courage & quelle force de cœur ne faut-il point pour ne se pas rebuter d'une entreprise si hardie ? & pour y perséverer constamment à la gloire du Seigneur Iesus, & au bien de son peuple, sans avoir égard ni à la peine & à la difficulté d'une chose si grande, ny aux opinions des hommes ? Ce sont les raisons, qui ont meu l'Apôtre à ordonner, que de tous les ouvriers du Seigneur, on considère *principalement ceux qui travaillent en la parole & en l'endoctrinement*. Mais il s'élève icy une difficulté, qui a bien donné de l'exercice à la plus grand' part des interpretes modernes. Car quand l'Apôtre ordonne, qu'entre tous les Prestres ou Anciens, qui président bien & deuëment, on honore *principalement ceux, qui travaillent à la predication de la parole*, il semble qu'il nous donne à entendre, qu'il y avoit de son temps deux

Chap.
V.

sortes de *Presbres*, ou d'*Anciens* dans l'*Eglise*; assavoir les uns, qui *presidoient* seulement; & les autres, qui outre l'intendance qu'ils avoyent sur le troupeau en commun avecque les premiers, travailloyent encore d'abondant a l'enseignement & a la parole, parlant publiquement au peuple, & l'instruisant en la pieté. Or il semble difficile de croire, qu'il y ait eu alors des anciens, ou prestres de la premiere sorte entre les Chrétiens, qui eussent l'honneur du presbytere pour gouverner simplement, sans prescher, ny enseigner le peuple. Car pour laisser là plusieurs autres choses, que l'on allegue au contraire, Saint Paul requiert expressément entre les autres conditions necessaires a un Eveque, qu'il soit propre a enseigner; & il est clair, & reconnu par la plus grand' part des Hierarchiques mesmes, que dans le stile de l'Apôtre l'Evesque & le Prestre signifie une seule & mesme charge; si bien qu'il semble que par l'ordre de Saint Paul tout Prestre, ou Ancien enseignoit; n'y ayant nulle raison de demander, qu'il en eust la capacité, si ce n'estoit pour l'exercer. Pour resoudre cette difficulté

1. Tim.

3. 2. &

2. Tim.

2. 24.

ficulté, quelques uns ont dit, que par les Chap.
*Pres*tres ou *anciens* *presidens* en l'Eglise, V.
il faut icy entendre generalement tous *Bil*son
les ministres de l'Eglise, tant les Dia-
cres, que les Pasteurs ; étant évident,
qu'encore que les Diacres ne travail-
lassent pas a la parole, & a l'endoctri-
nement, ils avoyent neantmoins quel-
que part au gouvernement de l'Eglise.
Mais cette exposition est violente, &
insupportable, ne se treuvant nul lieu
dans le nouveau Testament, où le nom
de *Pres*tre, ou *d'ancien* soit employé en
ce sens, pour signifier le *diaconat* ; & on
mettra une terrible confusion dans les
choses, si on se donne une fois la li-
cence de mesler & de brouiller ainsi
leurs noms. Joint que le *double honneur*,
que l'Apôtre ordonne a tous ces *an-*
ciens, qui *president bien & deuëment*, n'é-
toit ny deu, ny donné aux Diacres ; si
bien qu'il n'est pas possible que l'Apô-
tre les ayt icy entendus, l'autre défaite
ne semble pas meilleure, de ceux qui
ont force sur le mot que nous avons
traduit *travailler*, & disent que la paro-
le de l'original * signifie *travailler* non
implemment ; mais *extremement* & *us-*
jusques

Chap.

V.

jusques a la lassitude ; pretendans en
 suite, que l'Apôtre prefere icy, non
 ceux qui travailloient en la parole, a
 ceux qui n'y travailloyent point ; mais
 ceux qui y travailloyent beaucoup, a
 ceux qui y travailloient moins. C'est
 comme vous voyez, une petite chicane
 fôdée sur une vaine subtilité de Gram-
 maire, étant clair que le mot de l'ori-
 ginal se prend a toute heure dans l'E-
 criture, pour dire simplement *travail-*
ler, comme, pour vous le faire voir par
 un exemple, quand le Seigneur em-
 ploye ce mot dans l'Evangile, & dit
 que *les lys des champs ne filent, ni ne tra-*
vailent, veut-il seulement nier que ces
 fleurs ne travaillent pas beaucoup ? Sup-
 pose-t-il qu'elles travaillent bien a la
 verité, mais non jusques a la lassitude.
 Voyez Arriere de nous une pensée si badine
 Jean 4. Mais qui ne voit, qu'il veut dire sim-
 38. Rom. plement, que les lys ne travaillent poin-
 16. 6. 12. du tout & ne se donnent aucune pei-
 Gal. 4. ne. Laissons donc là les subtilités, & di-
 11. fons qu'en ce lieu *travailler en la parole*
 Eph. 4. c'est prescher la parole ; & *n'y travailler*
 28. pas, c'est ne la prescher point. Si je cor-
 fesse, que ce travail est grand ; c'est
 chose

chose **mesme**, qui me l'apprend; ce n'est pas le mot, dont use l'Apôtre, qui l'induit; & si quelcun, en usant avoit dit dans le langage des Grecs, qu'il ne travaille point en la parole, ny en la predication, il n'y auroit personne qui n'entendist par ces paroles, que cet homme ne vaque point a la predication; que ce n'est pas son exercice, ny son occupation. Mais quelques uns de la communion Romaine rapportent cette parole de S. Paul a cette sorte de *Presbres*, dont ils ont un grand nombre dans leur Eglise, qui laissant là tout a fait le soin & l'exercice de la predication, ne s'occupent qu'a chanter la Messe, & a administrer les Sacremens, & pretendent qu'il y en avoit des-ja de semblables dez le temps des Apôtres. Mais outre, que cela ne paroist point par les livres ni du nouveau Testament, ni de l'Eglise des trois premiers siècles, il est évident, que ce n'est pas de ces *Presbres* là, que l'Apôtre parle en ce lieu. Car premierement ceux dont il parle, *president deüement*, c'est a dire qu'ils gouvernent un troupeau; au lieu que la plupart de ces *Presbres Romains* bien loin d'avoir aucune

Chap.
V.

Estim.

Chap.
V.

aucune part dans l'intendance & administration de l'Eglise, n'ont pas mesme aucun certain troupeau fixe & arresté ; errant çà & là , & ne se meslant d'autre chose, que de dire leur messe, & de conferer quelques uns de leurs sacremens. De plus l'Apôtre donne a ces anciens, dont il parle , une portion d'honneur & de reconnoissance mesme, qu'a ceux qui travaillent en la parole, c'est a dire les Evesques, comme ces Messieurs l'entendent ; au lieu que leurs simples Prestres demeurent infiniment au dessous & des honneurs & des revenus des Evesques. Ils auroyent eu plus de couleur de mettre icy en avant plusieurs de leurs Curez , & de leurs Evesques, & leurs plus eminens Prelats, comme les Archevesques, les Patriarches, les Cardinaux, & sur tout le Pape, qui se contentans de *presider*, ou pour mieux dire de *dominer* sur les troupeaux de Christ, ont presque tous entierement renoncé au travail *de la parole & de l'endoctrinement*. Mais il n'y a pas moyen de faire entrer ceux-cy dans le comte de S. Paul, non plus que les autres ; parce que l'Apôtre n'egale pas

pas seulement ; il prefere mesme les ministres travaillans en la parole & en l'enseignement a ces Prelats muets ; tout au contraire de ceux de Rome, quiles elevent au dessus de tous les autres, & méprisent la predication, comme une fonction trop basse pour leur grandeur ; Si bien que l'Apôtre pour ajuster sa doctrine a leur pratique, au lieu de parler comme il fait, eust deu dire tout au contraire ; *Que les Prestres, qui president deuëment soyent dignes de double honneur ; & principalement ceux qui sans s'occuper a la parole & a l'endoctrinement, en laissant tout le travail a leurs inferieurs, ne se meslent quant a eux, que du principal seulement, c'est a dire de presider & de gouverner, de commander & de donner des loix au monde.* Que dirons-nous donc enfin de ces paroles de l'Apôtre ? Chers Freres, nous les traiterons avec-que la reverence, qui leur est deuë, & sans les gésner pour leur faire dire ce que desire nôtre passion, nous recevrons avec humilité ce qu'elles disent clairement ; sçavoir qu'en ces premiers emps il y avoit en effet dans la compagnie des conducteurs des Eglises, deux

Chap.
V.

deux sortes d'ouvriers ; les uns qui travailloyent a la predication de la parole , & au gouvernement du troupeau tout ensemble ; & les autres , qui ayant part dans le gouvernement , & comme il y a de l'apparence dans les autres fonctions du ministère sacré , étoient déchargés du travail de la predication ; soit pource qu'ils n'en eussent pas reçu le talent , soit que pour n'avoir pas cultivé de bonne heure les graces , que Dieu leur avoit données , ils ne s'en fussent pas rendus capables. Quiconque lira ce texte sans passion & sans préjugé , avouera que l'Apôtre y pose évidemment cela. Mais il veut ailleurs qu'un homme pour estre Prestre ou Evêque soit propre a enseigner. Je l'avoue ; & je ne doute pas que son dessein & son desir ne fust , que tous les serviteurs de Dieu en fussent capables comme de la plus utile fonction du ministère ; & a laquelle il donne icelle même le principal rang ; Et c'est pourquoy il ordonne , que l'on recherche soigneusement cette capacité en ceux que l'on veut recevoir en la charge. Mais cela n'empêche pas , que s'il

trouve

treuvoit des personnes douées de toutes les autres bonnes & loüables qualités nécessaires au ministère, & a qui il ne manquast, que le don de la parole, on ne peüst aussi les y recevoir pour ne pas priver l'Eglise du fruit de leurs autres graces, sous ombre d'un seul défaut innocent, & qui ne pouvoit leur estre imputé a crime. La predication est le principal du ministère; Ouy; mais ce n'est pourtant pas le tout. L'adresse de la conduite, la sagesse & la prudence pour le gouvernement en font aussi une bonne partie. Certainement les charges doivent estre réglées par les dons. Nul ne les ayant tous, de là est venue nécessairement la diversité des charges. D'une mesme charge il y a des fonctions si différentes, que qui sera capable de l'une ne le sera pas quelquefois de l'autre. En cela il faut s'accommoder a la dispensation de Dieu, & ne laisser, que le moins que l'on pourra de ses dons inutiles & sans employ. Or & l'expérience nous monstre, I. Cor. 12. 28. & l'Apôtre nous enseigne expressément ailleurs, que le *gouvernement*, & Rom. 12. 8. la *conduite*, & l'adresse de presider est un

Chap.
V.

un don particulier de Dieu ; c'est a dire tel, qu'un homme peut le posseder sans avoir les autres ; sans la grace de la predication par exemple. C'est ce qui fit a mon avis admettre ceux, qui avoyent le premier de ces dons sans le second ; en l'honneur de cette charge , pour aider leurs collegues travaillans a la parole , dans la conduite du troupeau ; d'autant plus, que dans ces commencemens du Christianisme , ils ne treu-voient pas sans doute le nombre d'ouvriers , qui leur étoit necessaire pour l'abondance de la moisson , qui se presentoit a eux. A la verité il n'est pas croyable ; qu'ils souffrissent qu'aucune Eglise fust destituée de la principale fonction du ministere, qui est la predication & l'enseignement ; Mais étant une fois pourveuë de cette partie par la vocation d'une , ou de plusieurs personnes capables de travailler a la predication , il semble qu'il étoit de la prudence de leur joindre des collegues, qui bien que denuës de la parole, peussent les soulager & agir dans le reste de la conduite, plustost que de les laisser accabler sous le faix de toute l'Eglise

l'Eglise. C'est donc à mon avis ce que l'Apôtre nous montre icy s'estre fait dès le commencement de l'Eglise. Il est vray qu'aujourd'huy les Anciens de nos Eglises (comme nous les appellons communément) ont quelque chose de semblable; présidans aussi dans nos troupeaux, & ayant part en l'administration de la discipline, & dans la conduite & dans le gouvernement de l'Eglise, sans neantmoins travailler à la parole & à l'endoctrinement; qui est proprement la fonction de nos Pasteurs; Et cela pour le dire en passant, ne doit pas sembler, ny n'est en effet plus étrange, que la différence, qui paroît même à cet égard entre les *Presbres ou Anciens* dont parle S. Paul en ce lieu. Mais il me semble pourtant, que l'on ne peut nier que nos anciens ne différent en quelque chose de ceux, qu'entend icy l'Apôtre. Car l'Apôtre assigne expressément à ceux dont il parle, le double honneur c'est à dire & le respect, & l'entretien de au sacré ministère, au lieu que nos Anciens ne touchent rien des deniers de l'Eglise; & il y a fort peu d'apparence, que S. Paul eût égalé les

Chap.
V.

siens aux predicateurs a cet egard, s'ils eussent été en tout & par tout mesmes, que sont aujourd'huy les nôtres. Je ne sçay pas encore s'il seroit bien aisé de montrer, que ceux qu'entend icy l'Apôtre ou ne donnaissent pas l'imposition des mains avecque leurs collegues; ou ne la receussent point eux-mesmes a leur ordination; veu que S. Paul semble donner ce droit a tous ceux qu'il reconnoist pour membres du Presbytere, dont il parle, quand il dit ailleurs, que Timothée avoit receu le don, qui étoit en luy, par l'imposition des mains de la compagnie des Anciens. Mais c'est assés pour l'éclaircissement du sens de l'Apôtre; touchons maintenant en peu de mots la raison, qu'il allegue de ce double honneur, qu'il a ordonné, a tous les Prestres, ou Anciens en commun, & principalement a ceux d'entr'eux qui travaillent en la parole.

Deuter. 25.4. Car (dit-il) l'Ecriture dit, Tu n'emmu-
leras point le bœuf, qui foule le grain; Ce passage est tiré du Deuteronomie, où nous le lisons encore aujourd'huy en autant de mots. Pour en bien entendre la lettre, il faut savoir, qu'au lieu que

nous battons communément le bled dans l'aire avec des fleaux pour en tirer le grain, c'étoit anciennement & c'est encore aujourd'hui la coutume en Orient; & en quelques autres pays, de le faire fouler par des bœufs qui marchant sur les gerbes en font sortir le froment. Les personnes avares se servant de ces pauvres animaux à cet usage, leur lioyent la bouche avec un chevestre; ou une muselière, pour les empêcher de manger du bled, qu'ils fouloyent. Le Législateur défend donc cette rigueur aux Israélites; leur ordonnant expressément de *ne point emmuseler le bœuf, qui foule leur grain*; mais de luy laisser la liberté de manger des épis, qu'il fouloit; comme pour le payer du service, qu'il leur rendoit. C'est là l'écorce & la lettre de cette Loy. Mais l'Apôtre l'élève en un sens bien plus noble, & plus digne de la sagesse de son auteur. Il veut donc que sous cette Image, Dieu nous ayt recommandé la reconnoissance de ceux, qui nous rendent quelque bon & utile service & particulièrement de ne pas refuser à nourriture à ceux, qui travaillent à

n n 2 nous

Chap. nous procurer & preparer la nôtre. Car
 V. (dit l'Apôtre dans un autre lieu, où il
 employe cette figure Mosaïque au
 1. Cor. mesme dessein) *Dieu a-t-il soin des bœufs?*
 9. 10. *Est-ce pour leur conservation, ou pour
 leur commodité qu'il a donné ses loix
 a Moïse ? Ne dit-il pas tout a fait ces choses
 pour nous ? Certainement elles sont écrites
 pour nous. Car celui qui laboure doit labou-
 rer sous esperance, & celui qui foule le bled
 sous esperance d'en estre participant. Les*
 Moïses Maîtres des Juifs sont eux mesmes
 ben d'accord de ce principe, que prend icy
 Maïem l'Apôtre, que ce n'est pas pour les ani-
 More l'Apôtre, que ce n'est pas pour les ani-
 Nev. maux, mais pour nous, que la Loy de
 Part. 3. Dieu nous les recommande quelque-
 c. 17. p. 383. fois, pour nous détourner par ce moyen
 de toute cruauté, & former nos sens a
 l'équité & a la clemence envers nos
 prochains. Selon cette raisonnable
 maxime, il ne faut pas penser, que la re-
 connoissance dont il nous est comman-
 dé d'user envers le bœuf, qui foule le
 grain de nôtre aire, nous ayt été pres-
 crite en la Loy pour le bien de cet ani-
 mal. Sans doute ce divin Legislatteur
 a pensé a nous, & non aux bœufs ; Il a
 voulu par cet essay nous éloigner de
 toute

toute ingratitude , & former nos ames
à une exacte & liberale reconnoissan-
ce envers tous ceux, qui nous ont obli-
gez, quand mesmes ils n'auroient ni le
sens, ny le moyen de se vanger de l'in-
jure, que nous leur ferions, en leur rete-
nant & ravissant, ce que nous leur de-
vons. Mais cette Ecriture entre toutes
les reconnoissances nous oblige parti-
culierement à celle, que nous devons
aux personnes, qui servent à notre
nourriture. Car le bœuf comme vous
sçavez, est celuy de tous les animaux,
qui travaille le plus pour cela. C'est luy,
qui ouvre la terre dès le commerce-
ment pour y mettre les semences de
notre pain, afin qu'il s'y forme. C'est
luy encore qui de ces espics, où la na-
ture l'avoit enveloppé, le tire en fou-
lant nos aires, afin que nous puissions
en manger plus commodément. Iugez
si le Seigneur en vous defendant de re-
fuser à ce pauvre animal apres ces ser-
vices là, les choses necessaires à sa
nourriture, il ne vous commande pas
beaucoup plustost de reconnoistre
ceux, qui servent à la vôtre, & s'il ne
vous oblige pas d'entretenir liberale-
ment

Chap.
V.

ment ceux, qui travaillent pour la conservation de vôtre vie? Or vous n'ignorez pas, que c'est là tout le dessein, & l'employ des serviteurs de Dieu. Ils ne travaillent, que pour semer le froment du Ciel dans vos cœurs, & pour vous donner & conserver la vie; mais une vie heureuse & glorieuse. Cette Ecriture vous oblige donc a leur fournir liberalement de quoy se soutenir, pendant qu'ils travaillent pour vous, & vous condamne de la dernière des ingratitude, si vous refusez le pain & la vie de la terre a des personnes, qui consomment tout leur temps a vous preparer & procurer le pain & la vie du Ciel. Car (comme S. Paul conclut ce raisonnement) *S'ils vous ont semé les choses spirituelles; est-ce une si grande merveille, qu'ils recueillent les vôtres charnelles?* C'est ainsi que l'Apôtre a admirablement employé a son dessein cette ancienne Loy de Moïse, *Tu n'emmuseleras point le bœuf qui foule le grain.* Ce qu'il ajoute, *Et l'ouvrier est digne de son salaire,* est une parole, qui étoit commune entre les Ebreux d'où nôtre Seigneur l'avoit aussi prise & employée sur ce même sujet,

I. Cor.
9.11.Luc.
10.7.

me sujet, comme nous le lisons en S. Chap.
 Luc. Et il n'est pas besoin de la cher- V.
 cher dans le vieux Testament ; comme
 si S. Paul pretendoit l'en avoir tirée.
 Ce qu'il a dit de l'Écriture se rapporte
 à la Loy du beuf foulant le grain ; &
 non pas plus loin. Mais à l'autorité de
 la Loy divine il ajoute comme il fait
 quelquefois ailleurs , le tesmoignage
 d'une sentence humaine , qui jugeant
 en general , que *l'ouvrier est digne de son*
salaire , condamne d'une extrême inju-
 stice ceux , qui denient l'entretien aux
 ouvriers de Jesus Christ , c'est à dire à
 des gens qui travaillent incessamment
 pour leur salut éternel , qui renoncent
 à tout autre exercice pour vaquer à
 celui là seul ; étant évident qu'un tra-
 vail si excellent & si salutaire meritoit
 d'eux un salaire incomparablement
 plus grand , que ce peu de choses tem-
 porelles , qu'ils leur refussent. C'est là
 Fidelles, la leçon , que l'Apôtre nous a
 aujourd'hui donné de l'honneste re-
 connoissance , que les Chrétiens doi-
 vent à leurs Pasteurs & Conducteurs.
 Remarqués y premierement les sub-
 ventions , auxquelles ce saint homme

Chap.
V.

oblige l'Eglise. Il veut premierement qu'elle entretienne les pauvres veuves; & sous leur nom il comprend sans doute par mesme raison toutes les autres personnes necessiteuses; Il veut en deuxiesme lieu qu'elle reconnoisse honorablement les Evesques, ou anciens, & tous ceux qui servent legitiment a l'œuvre de l'Evangile. C'est là le roole Apostolique des personnes, que l'Eglise doit secourir de ses deniers. Il n'y employe que ces deux ordres. Que les Moines songent donc en quelle conscience ils possèdent une si riche partie de ses aumônes, & de quel droit ils luy tirent encore tous les jours tant de biens des mains par dons & par legs, & par tant d'autres voyes, jusques a n'avoir point de honte de se servir en cette questte de la mendicité mesme, le dernier, & le plus indigne de tous les moyens, où l'extresme necessité reduit les hommes. Puis que S. Paul ne leur ordonnoit rien, certainement l'Eglise ne leur devoit rien. Ce n'est donc pas un bien legitime, qu'ils possèdent. C'est le butin de leur avarice; ce sont les dépouilles des vrayz pauvres, les presens de

de l'ignorance & de l'erreur. Car les Moynes ne sont véritablement ni pauvres, ni officiers de Jesus Christ; La Moynerie n'ayant rien de commun avecque le sacré miniftre de l'Eglise. Confiderez en fuite, que l'Apôtre dans le fecond ordre de ceux qui devoient recevoir subvention de l'Eglise, ne parle ni de Pape, ni de Cardinaux, ni de Patriarches, ni d'Archeveſques. Il n'y nomme que les Prestres, ou Anciens. Ce n'eſt donc pas de l'ordre de l'Apôtre, que ces Meſſieurs ont reçu ces richesses immenſes, qui les ont élevés ſi haut. Mais quant a la ſubvention meſme, legitiment deuë aux vrais miniftres de Jesus Christ, voyés, je vous prie, a quoy la reduit cet homme de Dieu. Il leur ordonne non des Baronies, des Duchez, des Comtez, & des Pairries; non des Palais & des maiſons ſuperbes, non des ſiefs & de grands fonds & de riches heritages; mais *un double honneur*; c'eſt a dire deux portions d'une contribution mediocre, que faiſoyent les fideles, le dimanche de chaque ſemaine, & comme le meſme Apôtre le regle dans un autre lieu,

autant

Chap.
V.

autant qu'il leur en falloit pour les nourrir & les vestir honnestement. Ce sont les fonds, & les terres, les grand's maisons & les grâds domaines, qui ont tout perdu. Vne aveugle devotion a mis ces grandeurs dans l'Eglise; & ces grandeurs y ont ruinè la pietè, & la modestie, & la verité. Cet exces exorbitant de reconnoissances a fait deux grands & irreparables maux; Il a d'un côté jettè les Prelats dans la licence, & dans la securité, & de l'autre il a fait perdre a la plus grand' part des Chrestiens l'exercice d'un devoir necessaire, c'est assavoir de la subvention qu'ils doivent a leurs Pasteurs. Car ils se contentent ou pour mieux dire, ils se plaignent (& ont raison) que leurs Peres ne leur en ont, que trop donné au lieu que l'A pôtre entend, que les fideles facent part de leurs biens à ceux, qui les instruisent, & qu'ils honorent de leur reconnoissance ceux, qui president sur eux & qui travaillent à les enseigner; & non qu'ils fondent des Eveschés, des Abbayes & des Prieurs pour ceux, qui viendront apres eux, qu'ils ne verront jamais. Benit so

Die

Dieu, Mes Freres, qui a ramené l'an- Chap.
cienne frugalité dans nos Eglises; & V.
qui y a rétabli l'ordre Apostolique, qui
nourrissoit les ministres de Dieu du
fruit de leur travail. S'il y a des trou-
peaux qui pechent dans le defaut, le
vôtre par la grace du Seigneur, est
exempt de ce blafme. Pleust à Dieu,
qu'il s'acquittast aussi bien des autres
parties de son devoir! Car l'honneur,
que vous devez a vos Conducteurs
n'est pas simplement de leur fournir
dequoy vivre honestement, & sans in-
commodité au milieu de vous. C'est
principalement de croire la parole de
Dieu, qu'ils vous enseignent, & d'obeir
a ses ordres, qu'ils vous exposent, & en
un mot de faire ce qu'ils vous disent, &
de vous abstenir de ce qu'ils vous de-
fendent au nom de nôtre commun Sei-
gneur. Le grand honneur & la grand'
gloire d'un Pasteur devant Dieu & de-
vant les hommes c'est l'obcissance,
l'innocence, la pureté, la vertu & la
sainteté de son troupeau. C'est là, Fre-
res bien aimez, l'honneur que nous
desirons principalement de vous, un
honneur, qui ne sera pas moins salutaire
pour

Chap.
V.

pour vous, que glorieux pour nous; que vous trembliez à la voix de Dieu vôtre Souverain, qui par sa grace resonne veritablement en cette chaire, & que vous conformiés vos mœurs à sa volonté qui vous y est fidelement declarée. Autrement si vous vivez au rebours de ce que vous enseignent vos Pasteurs, si vous faites ce qu'ils vous defendent, & cheminés dans les voyes, qu'ils décrivent & condamnent; comment peut-on dire que vous les *reputés dignes du double honneur*, que l'Apôtre leur ordonne? Qui ne voit, que c'est tout au contraire les mépriser, & les outrager, & condamner hautement leur doctrine? Temoignés leur, mes freres, par une conduite toute contraire, que vous en avez de bons & honorables sentimens. Faites le paroistre nommément dans l'occasion presente sur ce sujet; dont ils vous pressent & vous conjurent il y a si long temps, d'ôter du milieu de vous cette profane & mondaine passion des masques, & des danses ordinaires en cette saison. C'est une honteuse tache en vôtre troupeau, qui donne de la joye à Satan, & à vos ennemis,

mis, de la douleur aux Anges & aux fideles ; & une grand' confusion a vos conducteurs, qui voyent avec un extrême déplaisir les cœurs de quelques uns se durcir au grand scandale de chacun contre tant d'exhortations, qui leur ont été adressées pour les retirer de ce desordre si indigne de nôtre profession. Est-il possible que vous vous imaginiez, que deux exercices, que le monde appelle luy mesme *ses folies*, ne choquent point la discipline celeste de la Maison de Iesus Christ ? Pour les *Masques*, leur seule origine nous en devoit donner de l'horreur. Car d'où croyés-vous, qu'en soit venu l'usage ? Les livres des anciens nous apprennent clairement, que le Diable en est l'auteur, que c'est l'une de ses vieilles institutions ; l'une des abominations, qui se pratiquoyent a l'honneur des idoles Payennes. Et c'est sans doute pour cela, que Dieu les bannit expressément du milieu de son peuple, y defendant res-severement le déguisement qui s'y pratiquoit ; *La femme (dit-il) ne portera point d'habillemens d'homme, & l'homme ne vestira point d'habillement de femme*, Deuter. 22.5.

Car

Chap.
V.

Car quiconque fait telles choses est abomination a l'Eternel ton Dieu. Les anciens docteurs de l'Eglise Chrétienne fulminent tous dans leurs sermons, & dans leurs Conciles contre cet abus; le d'écriant comme un reste de l'idolatrie, & du Paganisme; comme une invention du Diable, qui deshonne Dieu en changeant la vraie & naïve forme de son ouvrage; & n'est d'ailleurs qu'un exercice d'extravagance & de folie. Le monde mesme en a eu honte quelquefois; & j'apprens, que l'an 1509, le Parlement defendit par arrest du 24. Decembre sur peine de prison, & de punition par justice de faire, de vendre, ou de porter des masques; & que la defense en fust encore reïterée cinq ans apres, & qu'en execution; trois personnes viles, surprises en masquant; furent fustigées au preau de la Conciergerie, & bannies pour quelque temps. Quant a la danse, c'est une action si vaine, que les personnes les plus mondaines sont contraintes de reconnoître, que sans l'accoutumance que l'on y a, elle nous paroistroit ridicule & insupportable; & nous voyons le

Savaro
traité
contre
les mas-
ques p.
18.

le jugement qu'en faisoient les sages Chap.
des Payens mesmes par une parole, qui V.
nous reste d'eux sur ce sujet, disant, que
nul ne danse qu'après avoir trop bu & trop
mangé. * l'en laisse là les mauvaises suit-
tes, & les pièges que les demons y ten- ^{Nemo}
dent a la modestie, & a la pudeur de la ^{saliat}
jeunesse, & le feu deshonneste, que la ^{sobrius.}
veüe de ces mysteres de vanité allume
souvent dans les cœurs de ceux & de
celles qui les frequentent. Chrétiens,
souvenés-vous, que cette Religion di-
vine, a laquelle le Fils de Dieu vous a
consacrés, vous promet des biens &
des plaisirs spirituels, & celestes; qu'elle
est aussi elle mesme toute spirituelle &
celeste; qu'elle ne peut souffrir les vani-
tés, ni les legeretés de la chair; & qu'elle
ne reconnoist pour siens, que ceux
qu'elle a retirés des convoitises, des vo-
luptés & passe-temps de la terre; &
qu'elle a formés a une gravité, integri-
té, chasteté & modestie exemplaire. Si
vous voulez parvenir a cette souverai-
ne felicité, qu'elle vous presente dans
le royaume de Dieu; cheminés dans la
voye, qu'elle vous a marquée. Ne vous
conformés point a ce present siecle;
separés

Chap.
V.

separés vous de ses meurs, aussi bien, que de ses creances. Renoncés a ses vanitez, & a ses folies & a l'extravagance de ses divertissemens charnels. Que vos réjouissances soyent pures; qu'elles n'offensent les yeux, ni de Dieu, ni de ses serviteurs. Cherchés votre recreation dans la meditation de ses œuvres, dans la jouissance de sa grace, dans l'esperance de sa gloire, dans l'exercice de sa charité; employant au soulagement des pauvres ce que les mondains perdent & inutilement, & malheureusement dans les excès de leurs festins, ou dans la folie de leurs passe-temps. Dieu vueille graver dans vos cœurs ce qu'il a mis dans nos bouches, & vous sanctifier tellement par son Esprit, que vous soyez désormais un peuple, vraiment digne de son Evangile; un peuple saint, & pur, & adonné a bonnes œuvres, & y perseverant constamment sans aucun scandale jusques a la journée de son Fils, a sa gloire & a votre salut. AMEN.

SÉRMON